

République Française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MÉPIEU

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CREYS MÉPIEU
Séance du 5 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**, Maire.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Jean-Claude **GENGLER**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Christelle **MELLET**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, Philippe **GIROUD**, René **GIPPET**, Gilles **GAUTIER**, Ligia **HODY** ;

Excusés : Stéphanie **BATAILLON**, Christel **LHERISSON**, Nadine **MELLET**, Pierre **DE SMEDT** ;

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 28 novembre 2024

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Ajouter : Finances - exercice 2024 : attribution des subventions aux associations d'intérêt public extérieures à la commune ;
- Retirer : Signature d'une convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service de téléalarme.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE

Une résorption d'avance a été constatée en 2023 en opération réelle (chapitre 23), alors qu'elle aurait dû être constatée en opération d'ordre (chapitre 041). En conséquence, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la modification de cette écriture en ouvrant des crédits au chapitre 041 de la façon suivante :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 282.63
23/231	Immobilisations corporelles en cours	12 282.63	
041/231	Immobilisations corporelles en cours		12 282.63
041/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12 282.63	

FINANCES : ADMISSION D'UNE CRÉANCE EN NON-VALEUR

Le comptable public a constaté l'existence d'une créance communale de 24.91 € (vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) restant à recouvrer au titre de l'exercice 2023. Toutefois son montant est inférieur au seuil des poursuites pouvant être diligentées par le Trésor Public, c'est pourquoi le comptable public demande son admission en non-valeur.

Vu la demande du Comptable Public ;

Considérant que le locataire redevable, occupant par ailleurs toujours ce terrain, est en mesure d'acquitter la somme due ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REJETTE l'admission en non-valeur de la créance présentée ci-après ;
DIT que ladite créance reste à recouvrer sur le budget communal.

11600_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 01/10/2024
 038123 SGC LA TOUR-DU-PIN
 11600 - CREYS MEPIEU

Exercice 2024
 Numéro de la liste 7028971011
 Type de liste : Non valeur
 1 pièces présentes pour un total de 24,91

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	24,91
Catégories de produits	300 DIVERS	1	24,91
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1	24,91
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	24,91
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strict	0	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur stric	0	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	0
Exercice de P.E.C		2023	1 24,91

Nature Juridique Exercice pièce Référence c/ Imputation | Nom du redevable Objet pièce Montant PEC Montant restant

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : CHOIX DES 4 CANDIDATS ADMISSIBLES

M. le Maire rappelle que le futur maître d'œuvre en charge de la requalification des espaces extérieurs de Creys et Faverges sera sélectionné par voie de concours. Après examen des dossiers de présentation des 9 entreprises candidates à l'issue de la phase de consultation, le jury a retenu les 4 répondant le mieux aux spécificités et aux attentes de cette commande.

Il rappelle également que le jury se compose de 3 élus municipaux dont lui-même, d'une représentante du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et du directeur du service Espaces Verts de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Gilles **GAUTIER** demande si la Mairie guide la commande ou si les propositions sont libres. M. **le Maire** précise que la Mairie et l'AMO définissent au préalable un cahier des charges, le dossier de consultation des entreprises, auquel les propositions doivent se conformer.

Vu la délibération n° 2024.05.09 portant constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics ;

Considérant la nécessité de nommer 4 candidats admissibles pour poursuivre ledit concours ;

Après s'être fait présenter les 9 propositions jugées recevables et l'avis du jury quant à ces dernières ;

Considérant l'avis émis par le jury, réuni en date du 14 novembre 2024, au regard des attentes du maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les entreprises retenues comme admissibles à la poursuite du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la commune sont :

- LIEUX F.AU.VES, sis 43 Rue des Hérideaux 69008 Lyon
- TRACE PAYSAGE & AMENAGEMENT sis 70 Rue des Chantiers du Beaujolais 6900 Limas
- ARCHIGROUP sis 411 Allée des Noisetiers – CS 61710 – 69773 Limonest Cedex
- DUMETIER DESIGN sis 137 Rue Bugeaud 69006 Lyon ;

RAPPELLE que conformément au règlement de consultation, les candidats devront remettre leurs offres pour le 16 décembre avant 12h00.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE TERRITOIRE ÉNERGIE ISÈRE (TE38) POUR LES OPERATIONS PROGRAMMÉES SUR L'EXERCICE 2025

M. le Maire explique à l'assemblée que le plan de financement initial de TE38 pour les travaux d'enfouissement des réseaux des rues du Devin, de Pénélon, de la Grande rue de Pusigneu et de la Montée de la Croix-Rousse nécessite d'être corrigé de la manière suivante :

- **Opération TE38 n° 23-002-139 | Grande Rue de Pusigneu et Montée de la Croix-Rousse :**

1. Travaux sur réseaux de distribution d'électricité

Prix de revient prévisionnel (TTC) de l'opération estimé :	501 508 €
Montant total des financements externes :	330 692 €
Contribution prévisionnelle de la commune aux investissements :	170 816 €

2. Travaux sur réseaux de télécommunication

Prix de revient prévisionnel (TTC) de l'opération estimé :	142 541 €
Montant total des financements externes :	13 811 €
Participation aux frais de TE38 :	4 107 €
Contribution prévisionnelle de la commune aux investissements :	124 624 €

- **Opération TE38 n° 23-002-139 | Rue du Devin et Rue de Pénélon :**

1. Travaux sur réseaux de distribution d'électricité

Prix de revient prévisionnel (TTC) de l'opération estimé :	609 065 €
Montant total des financements externes :	368 970 €
Contribution prévisionnelle de la commune aux investissements :	240 095 €

2. Travaux sur réseaux de télécommunication

Prix de revient prévisionnel (TTC) de l'opération estimé :	173 642 €
Montant total des financements externes :	29 436 €
Participation aux frais de TE38 :	6 836 €
Contribution prévisionnelle de la commune aux investissements :	137 371 €

Il ajoute que ce surcoût est principalement lié à la reprise des réseaux d'eaux pluviales Montée de la Croix-Rousse.

Jean-Claude **GENGLER** précise que les travaux Rue des Gouverdières se déroulent selon le calendrier prévu. La fin de la pose du tapis d'enrobé est prévu pour le 19 décembre. Les riverains sont informés par courrier et sur Panneau Pocket.

S'agissant des riverains de la Montée de la Croix-Rousse, une réunion d'information sera certainement à programmer.

Ayant entendu cet exposé ;

Vu les délibérations n° 2024.01.05 et n° 2024.01.06 du 1er février 2024 prenant acte de l'avant-projet présenté et portant adoption des plans de financement prévisionnels pour cette opération ;

Considérant que les prévisions initiales doivent être corrigées ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le projet de travaux et le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

PREND ACTE de la contribution communale aux investissements de l'opération et aux frais de TE 38 estimée à :

- 170 816 € au titre des travaux sur réseaux de distribution d'électricité et 128 730 € (dont 4 107 € de frais TE38) au titre des travaux sur réseaux de télécommunication Grande rue de Pusigneu et Montée de la Croix-Rousse
- 240 095 € au titre des travaux sur réseaux de distribution d'électricité et 137 371 € (dont 6 836 € de frais TE38) au titre des travaux sur réseaux de télécommunication Rues de Pénélon et du Devin ;

PRÉCISE que la contribution effective sera établie par TE38 sur la base du décompte final de l'opération, tout dépassement faisant l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire ;

DIT que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget de la Commune.

COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT « LES VERNES » : PROMESSES DE VENTE POUR LES LOTS N° 1 ET N° 3

M. le Maire informe l'assemblée qu'une fiche de candidature pour l'achat du lot n°3 a été reçue le 25 octobre dernier et une autre pour l'achat du lot n°1 le 18 novembre.

Il précise qu'il s'agit des 2 derniers lots restant à commercialiser sur ce programme et propose d'étudier les candidatures reçues.

David **ARNAUD** demande s'il s'agit de primo-accédants. Il ajoute que les boîtes aux lettres et le candélabre à l'entrée risquent d'être endommagés lors des travaux. Ludovic **CHENEVAL**, en charge du suivi de cette opération, précise que la plupart des acquéreurs sont de jeunes couples. Il sera vu avec le maître d'œuvre pour prévoir la dépose des boîtes aux lettres et du candélabre en question durant les travaux.

Après qu'Isabelle **MAYEN** se soit retirée de la salle des délibérations afin de s'abstenir de prendre part aux débats et à la décision du Conseil ;

Vu la délibération n° 2024.03.02 du 6 mai 2024 portant approbation du règlement de commercialisation du lotissement « Les Vernes » ;

Considérant que les offres d'achat reçues respectivement pour les lots n° 1 et 3 sont conformes audit règlement, notamment quant aux prix d'achat proposés ;
Après en avoir délibéré,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les offres d'achat reçues en date du 25 octobre pour le lot n° 3 et du 18 novembre pour le lot n° 1 ;

PROMET de vendre :

- à Mme _____ et M. _____ domiciliés
le lot n°1 d'une superficie de 614 m² au prix de 61 400 €
(SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE-CENTS EUROS)
- à Mme _____ et M. _____ domiciliés
le lot n°3 d'une superficie de 647 m² au prix de
71 170 € (SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CENT-SOIXANTE-DIX EUROS) ;

DIT que ces promesses de vente seront transformées en actes authentiques dès lors que les conditions générales de vente prévues au règlement de commercialisation seront remplies ;

PRÉCISE que les frais de notaire sont à charge des acquéreurs ;

CHARGE l'office notarial de Morestel d'établir pour le compte de la commune les actes à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic CHENEVAL à signer lesdits actes ;

BAUX RURAUX : PUBLICITÉ DE LIBÉRATION DES TERRES

M. Le Maire explique que suite à la cessation d'activité de 2 exploitants agricoles, plusieurs parcelles seront rendues libres en 2025 :

45	COMBAUD	227AB23	2 145 m ²	43	LE VERD	227AB16	8 961 m ²
48	COMBAUD	227AB26	680 m ²	44	LE VERD	227AB17	1 305 m ²
49	COMBAUD	227AB27	1 515 m ²	51	COMBAUD	227AB56	25 050 m ²
28	MOLLARD-MONTAGNARD	227C121p	48 680 m ²	54	LE VERD	227AB234p	42 141 m ²

Il convient donc d'en prévoir la publicité afin que les terres ainsi libérées puissent être reprises en fermage. Il propose que les candidatures à venir soient examinées lors de la réunion de la commission Avenir foncier communal.

René **GIPPET** ajoute qu'il lui semble important de donner priorité aux agriculteurs candidats qui sont en activité.

Vu les demandes de résiliation de bail effectives à compter du 1er janvier 2025 ;

Constatant la libération des terres concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la publicité de libération des terres pour les parcelles ci-dessus référencées ;

DIT que les exploitants intéressés par ces terres doivent déposer leur demande auprès du Service Agriculture et Développement Rural de la DDT de l'Isère (17 boulevard Joseph Vallier BP 45, 38040 GRENOBLE cedex 9 | mail : ddt-sadr-ae@isere.gouv.fr) dans le cadre des démarches relatives au contrôle des structures ;

PRÉCISE que les déposants doivent par ailleurs informer la Commune de Creys Mépieu, propriétaire bailleur, de leur souhait d'exploiter lesdites terres.

SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS AVEC LE SYCLUM PRÉCISANT LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ POUR « LE COIN » ET D'UN SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire explique que suite à la mise en place de 2 sites de compostage sur la commune (l'un partagé à destination des habitants à proximité de la résidence « Le Coin » et l'autre autonome réservé au restaurant scolaire), il convient d'en encadrer le fonctionnement par convention avec le Syclum.

Les conventions précisent notamment les engagements réciproques du Syclum et de la commune, les équipements fournis, les modalités d'accompagnement humain ainsi que la nomination d'un référent pour chaque site.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les projets de conventions avec le Syclum précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé pour « Le Coin » et d'un site de compostage autonome pour le restaurant scolaire tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières s'y afférent.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – ORGANISATION DE CRISE : MODIFICATION DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES TITULAIRE AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

M. le Maire explique que le responsable des actions communales titulaire identifié dans l'organigramme de gestion de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est Philippe FILLIOD.

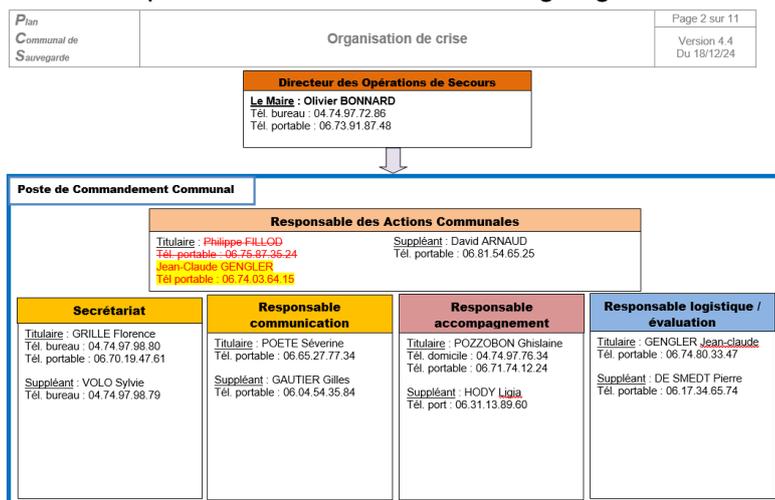
Suite à la démission de ce-dernier de ses fonctions d'élu, il convient donc de le remplacer dans l'organigramme en question. M. le Maire propose de nommer Jean-Claude GENGLER comme responsable des actions communales titulaire au Poste de Commandement Communal dans l'organigramme d'organisation de crise du PCS.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les modifications de l'organigramme d'organisation de crise du Plan communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération ;

NOMME Jean-Claude GENGLER Responsable des Actions Communales titulaire en remplacement de Philippe FILLIOD ;

PRÉCISE que les autres éléments de l'organigramme restent inchangés.



URBANISME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020.05.04 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé délégation de signature à Philippe FILLIOD en matière de délivrance des autorisations d'occupation du sol lorsque l'intérêt personnel du Maire est en jeu.

Suite à la démission de ce-dernier de ses fonctions d'élu, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un autre de ses membres pour assumer cette charge et propose Séverine POËTE, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE Madame Séverine POËTE pour signer les demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol lorsque l'intérêt du Maire est directement mis en jeu.

RÉFÉRENT LAÏCITE : SUPPRESSION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024.02.05, DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION 38 À DESTINATION DES EMPLOYEURS AFFILIÉS

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024.02.05 du 27 mars 2024 portant désignation d'un référent laïcité communal.

Il explique que le CDG 38 propose un dispositif mutualisé permettant aux collectivités adhérentes de pouvoir consulter le référent déontologue départemental en conventionnant avec le CDG. Il ajoute que cette mission est financée par la cotisation additionnelle déjà versée par les collectivités-employeurs adhérentes.

Il propose donc de recourir à ce service afin de libérer le référent communal précédemment nommé à cette fonction.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023 ;

Considérant que le recours à la mission d'assistance du CDG38 permettrait de libérer le référent communal précédemment nommé de sa charge ;

Vu la délibération n° 2024.02.05 du 27 mars 2024 portant nomination d'un référent laïcité communale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUPPRIME la délibération n° 2024.02.05 du 27 mars 2024 nommant M. Gauthier TORRICELLI référent laïcité de la commune de Creys-Mépieu ;

APPROUVE le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé. Si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient, cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et les éventuelles pièces administratives, techniques ou financières afférentes ;

PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 18 ;

AJOUTE que les modalités de saisine suivantes sont :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, le « référent déontologue élu » pouvant être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;

RAPPELLE que le financement de cette mission est assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé évoluant avec celui-ci).

DÉCLARE que ce conventionnement et cette désignation pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019.04.06 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET INTÉGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX AU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019.04.06 du 16 mai 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

Il ajoute qu'alors, le cadre d'emploi des attachés territoriaux n'avait pas été intégré aux délibérations. Cependant, suite à la création d'un poste dans le grade d'attaché, il convient de modifier la délibération initiale en incluant le cadre d'emploi correspondant au régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter les éléments surlignés à la délibération initiale dans ses articles 3, 7 et 9 :

Article 3 – bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégories	Groupes de	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels
------------	------------	--------------------------	------------------

	fonctions		réglementaires
A	G1	Attaché	17 480 €
B	G1	Rédacteur	17 480 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'état, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Il sera versé mensuellement au prorata du temps de travail.

Article 7 - Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
A	G1	Attaché	2 380 €
B	G1	Rédacteur	2 380 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	1 260 €

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Il fera l'objet de deux versements annuel, au mois de juin et au mois de novembre, à compter de janvier 2019. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation préalable en février.

Article 9 - Le montant total annuel de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur au montant indiqué ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
A	G1	Attaché	19 860 €
B	G1	Rédacteur	19 860 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	12 600 €

M. le Maire rappelle le fonctionnement du RIFSEEP composé d'une part fixe mensuelle, l'IFSE, et d'une part modulable, le CIA, versé en juin pour un tiers et complété pour tout ou partie en novembre suite au bilan annuel de l'agent.

Vu la délibération n° 2019.04.06 du 16 mai 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024.05.05 du 12 septembre 2024 portant création d'un poste d'attaché à compter du 1er novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les modifications à la délibération n° 2024.02.05 du 27 mars 2024 modifiée telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;

DIT qu'elles sont applicables à compter du 1er novembre 2024 ;

PERSONNEL : MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ PAR L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE OSEZ RESSOURCES

M. le Maire rappelle que la commune recourt aux services d'OSEZ, association intermédiaire qui œuvre pour l'insertion économique, en cas de besoin de remplacement ou de renfort temporaire sur le service d'accueil périscolaire et/ou d'entretien de locaux communaux.

Il explique que l'association peut mettre à disposition un salarié pour l'année 2025, ce qui introduirait plus de souplesse dans la gestion administrative de ces contrats. En contrepartie, la commune s'engage à faire appel au salarié a minima 2 heures sur la période contractuelle. Ludovic **CHENEVAL** ajoute qu'un seul contrat pour l'année permettrait de réduire le volume de documents administratifs à traiter.

Vu les art. L 5132-1 et suiv. et R 5132-1 et suiv. du Code du travail relatif à l'insertion par l'activité économique et au fonctionnement des associations intermédiaires ;

Vu le Code général de la Fonction publique dans ses dispositions autorisant à recourir à du personnel non-permanent de droit privé ;

Considérant que la non-permanence du besoin justifie de faire appel à du personnel non-titulaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de conclure un contrat avec l'association intermédiaire Osez Ressources pour la mise à disposition d'un salarié du 6 janvier au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que les pièces administratives, techniques et financières afférentes ;

GESTION DES FORÊTS COMMUNALES : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2025

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communal relevant du régime forestier :

		Etat d'Assiette Année 2025 UT BAS DAUPHINE			Forêt CREYS-MEPIEU			Monsieur le Maire Commune CREYPS MEPIEU Mairie 38510 CREYS MEPIEU			
Coupes de l'aménagement											
Forêt	UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	V.Taillis (m3/ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CREYS-MEPIEU	51	2023	2025		ONF-RC - Raison commerciale	Taillis sous futaie	2,61	5	85,00	234,9	Ox
CREYS-MEPIEU	54	2025	2025		ONF-RC - Raison commerciale	Taillis sous futaie	1,80	5	70,00	137,3	OX
		Etat d'Assiette Année 2025 UT BAS DAUPHINE			Forêt CREYS-MEPIEU			Monsieur le Maire Commune CREYPS MEPIEU Mairie 38510 CREYS MEPIEU			
Coupes hors aménagement											
Forêt	UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	V.Taillis (m3/ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CREYS-MEPIEU	70		2025		PR-AC - Affouage, cessions	Irrégulière	2,00	5	70,00	152,5	DE

Or, après discussion avec M. REMACLE de l'ONF le 28 novembre dernier, Jean-Claude **GENGLER** explique qu'en tenant compte du fait que seulement 2 affouagistes se sont inscrits pour 2025, il semble plus indiqué de laisser ces-derniers terminer de couper sur la parcelle 3 attribuée en 2024 et de réserver les nouvelles parcelles à la coupe pour approvisionnement de la chaufferie communale, dont le besoin est estimé à 300 m³.

Vu l'art. L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions émises par l'ONF par courrier du 9 juillet 2024 ;

Considérant les discussions entre la commune et M. REMACLE, et la proposition conjointe de réserver les nouvelles parcelles au contrat d'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 tel que présenté ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
51	JAR	100 m ³	2,62	2025	// //	// //									
54	JAR	100 m ³	2,63	2025	// //	// //									
70	JAR	100 m ³	2	2025	// //	// //									

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces s'y afférent ;

PRÉCISE que M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

FINANCES – EXERCICE 2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention de la commune, et d'en fixer le montant. Il donne la parole à Ghislaine **POZZOBON** qui précise que seules les demandes présentées par des associations extérieures à la commune sont présentées, les subventions accordées aux associations communales ayant fait l'objet d'une précédente délibération. Elle propose de reconduire à l'identique de l'année précédente.

Après s'être fait présenter les différentes demandes reçues et entendu la proposition d'affectation des crédits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous au titre de l'année 2024 :

Tiers	montant
ADMR MORESTEL	1 000.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG MONTALIEU-VERCIEU	100,00 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG MORESTEL	100,00 €
CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL (association loisirs culture)	300,00 €
CENTRE LEON BERARD	1 600,00 €
CENTRE SOCIAL O, BRACHET	510,00 €
CENTRE SOCIAL O, BRACHET (reversement CCBD)	3 973,00 €
Espace Socio culturel Pays de la Pierre (ex MJC MONTALIEU) part CCBD	1 986,00 €
Espace socio culturel Pays de la Pierre (ex MJC MONTALIEU) part commune	510,00 €
LO PARVI	1 700,00 €

PRÉCISE que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

REUNION DU 5 décembre 2024
COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

DIA0381392410015- _____ **- 112. rue jacques lecarmure**
B 299-301-725 – non préemption –

CONCESSION CIMETIERE

Cimetière de MEPIEU – Carré n° 5 – place 268

Cette concession est un emplacement de 2.5 m² - 100.00 €

MAPA

12/2024 | **Rénovation cuisine Salle des fêtes de Faverges - Travaux -**

Les marchés de travaux concernant la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges sont attribués à :

Lot 1 : CTP : Démolition - Gros Œuvre - Plâtrerie Peinture - Sols - Plafonds :	14 664.58 € HT
Lot 2 : BABOLAT – BJ RSP : Sols PVC :	6 019.00 € HT
Lot 3 : VIGNOLI INOX SAS : Menuiserie inox / Bar :	5 380.00 € HT
Lot 4 : OBBE : Menuiserie Bois :	8 480.00 € HT
Lot 5 : PUISSANC'ELEC : Electricité :	9 542.79 € HT
Lot 6 : MARESCOL THIRODE : Equipements matériel de cuisine :	15 551.23 € HT
Lot 7 : MARESCOL THIRODE : Plomberie / CVC :	1 900.00 € HT

13/2024 | **Rénovation cuisine Salle des fêtes de Faverges - Mission spécifique – vérification technique sécurité incendie sur travaux - Alpes Contrôles**

Une mission spécifique de vérification technique sécurité incendie sur travaux, comprenant un avis sur dossier de conception, une visite finale et un RVRAT, pour les travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges est attribuée alpes Contrôles pour un montant de 1300.00 € HT

14/2024 | **Séparation en 2 d'un bâtiment industriel ZA Malville - AVENANT 1 - CONTROLE TECHNIQUE - ALPES CONTROLES**

Le présent avenant, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de séparation en 2 d'un bâtiment industriel dans la ZA de Malville, a pour objet la fourniture de l'attestation sismique au dépôt du permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux pour un montant de 400.00 € HT. Montant total de la mission 6 700.00 € HT

15/2024	EP ENFOUISSEMENT SECTEUR GOUVERDIERES - EIFFAGE Energie
---------	--

Les travaux de réalisation de l'Eclairage Public - rue des gouverdières sont attribués à la Société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES R.A - les Abrets-en- Dauphiné (38490) pour un montant de 34 988.00 € HT

16/2024	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE DU 14 juin 2024 – FOUR COMMUNAL le Poulet
---------	---

- D'accepter le remboursement de la franchise s'élevant à 1 000.00 €, relatif à la déclaration de sinistre relative à la dégradation du toit du four communal du poulet par un véhicule le 14 juin 2024, par le cabinet d'assurance GROUPAMA.

17/2024	REMBOURSEMENT INCENDIE VESTIAIRES DU FOOT LE 30 SEPTEMBRE 2024
---------	---

D'accepter le remboursement s'élevant à 8 487.26 €, relatif à la déclaration de sinistre relative à l'incendie survenu dans les vestiaires du foot le 30 septembre 2024, par le cabinet d'assurance GROUPAMA.

Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges : Séverine **POËTE** précise qu'en raison du chantier qui vient de débuter, la salle est fermée jusqu'en mars 2025.

Four communal du Poulet : l'utilisation étant libre et la commune ne conditionnant pas celle-ci à la signature d'un document de type convention de prêt, Philippe **GIROUD** s'interroge sur la responsabilité des utilisateurs et la procédure de remboursement en cas de sinistre.

Incendie des vestiaires du foot : Pas d'alarme incendie (non obligatoire) mais présence de portes coupe-feu qui se sont avérées très efficaces.

TOUR DE TABLE & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

Feu d'artifice du 08/12 : météo très défavorable annoncée. Se pose la question du maintien ou du report. Dans ce cas, le feu pourrait être tiré à l'occasion de la cérémonie des vœux le 04/01. Cette proposition est validée par toute l'assemblée.

Rappelle l'agenda à venir :

- Distribution des colis du CCAS : RDV 8h30 en mairie samedi 21/12 ;
- Vœux du maire et de la municipalité le samedi 04 janvier 2024 à 18 heures ;
- Ramassage des sapins de Noël le 09/01 (sapins uniquement : pas d'autres végétaux) et broyage le 11/01
- Repas du CCAS le 25/01 à 12h00 (salle des Ecoux) réalisé par le traiteur de Bouvesse ;
- Cérémonie du 08/05 : projet d'exposition malheureusement sans suite.

Demande que pour le prochain exercice budgétaire, les services et les élus adoptent une méthodologie plus précise quant au calendrier et à la forme. La commission Finances sera convoquée afin d'étudier les propositions budgétaires qui lui seront soumises.

Etude de trafic routier : M. le Maire présente un retour synthétique des résultats de cette étude qui sera analysée plus en profondeur par la commission Urbanisme.

Séverine **POËTE** :

Rappelle la distribution du bulletin municipal 2024 à venir prochainement.

Informe de la modification des horaires de la mairie les 24 et 31/12 (8h/12h) et de sa fermeture les 26/12 et 02/01.

Ludovic **CHENEVAL** :

Livre le bilan du service minimum d'accueil sur temps scolaire suite au mouvement de grève des agents publics du 05/12 : 2 élèves pris en charge.

Signale que le renfort de l'ATSEM supplémentaire en maternelle accordé jusqu'en décembre prendra fin à la rentrée des vacances de Noël.

Relaie l'information de la DSDEN d'une fermeture de classe programmée pour la rentrée 2025/2026 compte tenu des effectifs prévisionnels à ce jour.

Ghislaine **POZZOBON** :

AG de l'association Petits Dragons : 7 personnes présentes dont 1 seul parent. Association comptant 104 adhérents dont 16 enfants de 3/4 ans et 47 adultes. La commune est remerciée pour sa subvention.

M. **le Maire** ajoute que 1 445 personnes adhèrent aux associations communales pour 1 500 habitants, ce qui est un chiffre important.

Projet **déchetterie verte** : dossier toujours à l'étude. Parmi les sites à proximité, celui de Villebois semble bien fonctionner.

Maison de Santé de Montalieu : Christelle **MELLETT** souhaite connaître l'évolution du dossier. Aucune décision n'a été rendue, la situation est toujours à l'étude. Philippe **GIROUD** note que si les communes acceptent de participer au financement de la MSP de Montalieu, il leur sera sans doute demandé de contribuer également à celui de la MSP de Morestel. M. **le Maire** précise que les situations des 2 sites sont différentes car la pérennité de la MSP de Montalieu peut être mise en péril sans soutien financier, notamment de la part de la CCBD.

Sandra **DREVET** : Informe que les habitants du Poulet décoreront le hameau le 08/12.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 20h30.

Prochaine réunion du conseil municipal :

jeudi 30 janvier 2025 à 18h30